

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024



ID : 066-216602136-20240917-DELIB202409-DE

2024/394

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pa'u i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/09/09

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 9/09/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET
Présents : 15	procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabelle OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU
Votants : 23	Absents excusés : Florian GUZDEK
	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE ET DE CINEMA

Aurélie PASTOR-BARNEOUD explique aux élus que le service culture programme différents spectacles et séances de cinéma qui varient en fonction de l'âge, et de la situation sociale des spectateurs. L'objectif de la municipalité étant de favoriser l'accès à la culture pour tous, mais également de fidéliser les publics par l'incitation à la découverte culturelle.

Elle rappelle que le conseil municipal du 20 septembre 2022 et celui du 3 avril 2023 a fixé les tarifs relatifs à la saison culturelle et de cinéma 2022/2023.

Elle précise que la saison culturelle et de cinéma 2023/2024 n'a fait l'objet d'aucune augmentation de tarifs et qu'aucune délibération n'a été prise en ce sens en conseil municipal.

Elle propose donc à l'assemblée de valider ce qui précède et d'approuver de délibérer chaque année sur l'augmentation des tarifs de la saison culturelle et de cinéma, mais également de délibérer lorsqu'il ne sera pas prévu d'augmentation.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE que la saison culturelle et de cinéma 2023/2024 n'a fait l'objet d'aucune augmentation de tarifs et qu'aucune délibération n'a été prise en ce sens en conseil municipal.

APPROUVE de délibérer chaque année sur l'augmentation des tarifs de la saison culturelle et de cinéma, mais également de délibérer lorsqu'il ne sera pas prévu d'augmentation.

2024/395


NB

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 19/09/2024

Fait à Toulouges, le 17 septembre 2024

Le Maire,


Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/09/2024